

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 05/12/2011

Date de la convocation:

18/11/2011

Date d'affichage:

21/11/2011

L' an 2011 et le 5 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 56

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mme CLAUSS Murielle, KIEFER Nicole, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BASTIAN Marc, BERTRAND Jean-Louis, BRUCKER Hubert, CHRISTMANN Pascal, FABACHER Edmond, GACKEL Didier, HOCH Georges, LIEHN Gilbert MARTIN Etienne, MERTZ Olivier, MESSMER Jean-Marc, METZGER Jean-Pierre, OTT Alexis, ROHMER Jean-Paul, SCHMITT André, SCHNEIDER Dominique, WALTER Gérard, WEHRUNG Freddy,

Secrétaire de séance :

Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille.

Réf : 089.2011

Vote : A la majorité

Pour : 51

Contre : 0

Abstentions : 3

Mention exécutoire : Non

089.2011 : Convention de partenariat avec le collège Mac Mahon : validation du programme d'actions et financier 2011-2012.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 038/2011 du conseil communautaire du 28 février 2011 : collège Mac-Mahon : convention de partenariat,

Considérant le programme d'actions 2011-2012,

Vu l'avis du bureau du 14.11.2011,

Entendu l'exposé du vice-président M. A KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 0 voix contre et 3 abstentions, décide :

- D'approuver le programme d'actions établi avec le collège Mac Mahon de Woerth, pour une enveloppe financière maximum de 4500 € TTC hors coûts de postes et mise à disposition d'animateurs et de moyens logistiques-transport,
- D'autoriser le président à verser les aides financières sur la base de comptes rendus d'actions au collège ou à tout autre organisme venant à sa suite aux mêmes fins,
- D'autoriser le président à signer le programme qui sera annexé à la convention.

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

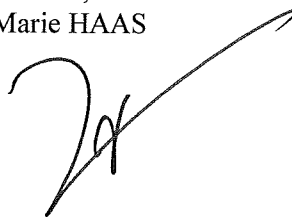
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 08/12/2011

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :